

TE38

COMITE SYNDICAL du 23 septembre 2024

DÉLIBERATION N° 2024-099

Modalités d'appels de participation des communes aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité

Le lundi 23 septembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 98 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 98 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n°399 du 17 septembre 2012 relative aux participations des communes aux travaux et plus spécifiquement aux demandes d'acompte ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 02 septembre 2024 ;

En tant que maître d'ouvrage, TE38 est responsable de la réalisation d'une partie des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité (coordonnés le cas échéant avec des travaux de télécommunication ou de télédistribution) pour lesquels une participation financière des communes peut être sollicitée.

Il est proposé de revoir les modalités d'appels de participation aux travaux de distribution publique d'électricité, de télécommunication et de télédistribution comme suit :

1. Un seul acompte sera demandé aux contributeurs pour leurs participations aux travaux.
2. Le premier appel se fera deux mois après le démarrage des travaux (date notifiée sur l'ordre de service n° 1). Ce premier appel correspondra à 80% du montant de la participation prévisionnelle fixé au plan de financement.
3. Le solde de la contribution définitive sera appelé après le mandatement de l'intégralité des dépenses afférentes à l'opération et calculé en fonction des dépenses réelles.

Ces nouvelles modalités ont pour objectif de simplifier la gestion financière et administrative pour TE38 et ses membres. Elles n'impactent pas la trésorerie de nos membres et ont vocation à réduire la charge administrative pour toutes les parties concernées.

Il est rappelé aux élus que le montant total de leurs participations aux travaux doit être engagé par nos membres dès lors qu'elles ont délibéré sur ces montants. TE38 s'engage à assurer que les appels de contributions soient initiés dans les meilleurs délais suivant le mandatement de l'intégralité des dépenses afférentes à l'opération et au plus tard dans le semestre qui suit.

Les frais de gestion seront quant à eux facturés en une seule fois conjointement au premier appel à contribution de la participation aux opérations de travaux concernées. Ces frais restent calculés sur la base de 6% du montant HT estimé des travaux au stade du dossier préalable et ne sont pas révisables.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1, 2, 3) :

DÉCIDENT

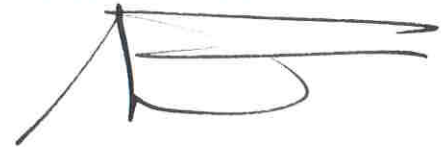
- De revoir les modalités d'appels de participation des contributeurs aux travaux de distribution publique d'électricité (coordonnés le cas échéant avec des travaux de télécommunication ou de télédistribution) comme indiquées ci-dessus.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)